

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART, BRIDIER et RUIZ.

### **Quorum** :

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que M. José ESCUTARY soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024.

### **Ordre du Jour de la séance** :

#### **1) Sujets soumis à délibération** :

Création de poste :

- adjoint technique principal 2ème classe
- agent de maîtrise à temps non complet

Dossier de demande subvention

Tarifs communaux 2025

#### **2) Compte-rendu de l'exercice des délégations** :

- devis signés
- déclaration d'intention d'aliéner

#### **3) Sujets à l'ordre du jour, questions et informations diverses non soumis à délibération** :

- validation de la programmation culturelle et avis sur les tarifs de la billetterie
- ouverture dominicale
- devis divers
- demande organisation d'un vide-greniers par une association hors commune
- Résultat enquête sur le gaspillage alimentaire à la cantine

§§§§§§

#### **Sujets soumis à délibération** :

##### **Création de postes pour avancement de grade** :

M. le Maire rappelle son arrêté du 20 février 2023 relatif aux lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et la valorisation des parcours. Pour cette deuxième partie, la collectivité a retenu notamment la prise en compte de l'effort de formation et/ou de préparation à un concours ou examen et la valeur professionnelle conjointe aux acquis de l'expérience.

M. le Maire informe qu'un agent a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique territorial et qu'un autre adjoint technique figure sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par la promotion interne. Cette liste est établie par arrêté du Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

M. le Maire propose de créer :

- un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire moyenne annualisée de 28 h.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ces deux postes.

##### **Dossier de demande subvention** :

M. le Maire rappelle que pendant l'année 2025, plusieurs projets seront initiés ou mis en œuvre :

1-Végétalisation de la cour de l'école :

Le cabinet Paul Arène a estimé le coût de l'opération à 400 000 €, un dossier de demande de subvention est en cours de constitution auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne qui pourrait financer jusqu'à 80 % du montant des travaux.

#### 2-Aménagement du centre-bourg :

Une réflexion est déjà engagée avec l'assistance de M. Franck BUFFETEAU, architecte-urbaniste, pour la renaturation du centre-bourg avec gestion des eaux pluviales, le réaménagement des abords des salles des fêtes, de la mairie et de l'école.

La création de cellules commerciales est évoquée, derrière la salle « les Quatre vents ».

M. le Maire propose de consacrer l'année 2025 aux études pour bâtir un avant-projet sommaire.

Mme DEPOIS dit qu'une esthéticienne vient de créer son activité, sa clientèle est en progression, et elle serait très intéressée par une cellule commerciale. Elle ajoute qu'une coiffeuse qui exerce, à son domicile rue des Charmes, est également intéressée.

Mme CAMISARD pense qu'il y aura un effet de synergie si des commerces sont regroupés.

#### 3-Agrandissement et rénovation de la boulangerie.

Le projet est toujours d'actualité, les travaux d'agrandissement et de rénovation ainsi que les études sont estimés à 500 000 €.

M. le Maire propose de déposer un dossier pour l'agrandissement et rénovation de la boulangerie, projet qui est le plus avancé actuellement.

M. CHALON dit qu'il faudrait terminer le quartier de vie et le clos du château avant de commencer autre chose.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le dépôt d'un dossier pour l'agrandissement et rénovation de la boulangerie

#### Tarifs communaux 2025 :

Après avoir présenté un résumé des dépenses et recettes des différents services, M. le Maire propose de revaloriser les tarifs de 2 % avec arrondi.

Le cas de l'utilisation de la salle Hespérida par les associations communales a été précisé. Un tarif préférentiel sera appliqué une fois par an et par association pour les locations de la grande salle ou de la salle annexe auquel se rajoutera le coût des options demandées, par exemple gradins, praticables, écran...

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

#### **Compte-rendu de l'exercice des délégations :**

#### Devis signés (TTC en €) :

Taille arbustes parking stade et Hespérida : 1872.00 : G. LELOU « Jardi natura »

#### Déclaration d'intention d'aliéner :

\* AO 84 : 4 impasse du bourg

\* AC 54 et 55 : 7 impasse de Magé

#### **Questions et informations diverses non soumises à délibération :**

#### Validation de la programmation culturelle 2025 et avis sur les tarifs de la billetterie :

M. le Maire présente la programmation proposée par l'agence Modul'art :

spectacle	date
1- Joseph Kamel : chanteur	9/3/25
2- la route des airs : orchestre musique actuelle	A fixer
3- Fanny Ruwet : humoriste	4/10/25

M. le Maire propose les tarifs de la billetterie qui sont envisagés :

spectacle	date	Tarifs entrées Billetterie physique		Tarifs entrées Billetterie dématérialisée (TICKETMASTER)	
		plein	réduit	plein	réduit
1- Joseph Kamel	9/3/25	25	20	26.50	22.50
2- la route des airs	A fixer	15	10	17.50	12.50
3- Fanny Ruwet	4/10/25	25	20	26.50	22.50

Mme CAMISARD, qui a suivi l'élaboration de cette programmation précise que le site de réservation des places a changé. TICKETMASTER offre plus de visibilité et le lien au site internet peut être diffusé par les artistes eux-mêmes. Le surcoût de la réservation en ligne (2,50 €) sera supporté par le spectateur.

Mme DEPOIS demande pourquoi l'agence Modul'arts élabore toujours la programmation alors que l'agence locale : My Events OAP, y travaille aussi.

M. THAUDIERE répond que l'agence Modul'arts a plus de contact avec des artistes de renommée nationale.

Aux interrogations sur l'horaire du premier spectacle (18 h), Mme CAMISARD répond que c'est un dimanche et que le spectacle sera terminé à 21 h, ce ne sera pas un frein.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs de billetterie.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

#### Ouverture dominicale :

M. le Maire fait part du courrier d'un commerce qui demande à ouvrir six dimanches en 2025 : 12/1 ; 22/11 ; 30/11 ; 7/12 ; 14/12 ; 21/2.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

#### Devis divers (TTC en €) :

- remise en état d'une borne lumineuse sur le chemin piétonnier rue de la Maissonette : 1308 : DELAIRE : avis favorable

- reprise carrefour rue de la mairie et rue croix Estudier : 5446.49 : CHARIER TP : l'entreprise propose de remplacer les pierres saillantes installées au carrefour des rues de la Croix Estudier et de la Mairie par des galets ronds. Le conseil municipal donne un avis défavorable charge M. le Maire de demander un nouveau devis avec la pose de pavés plats comme sur le rond-point de la rue du Stade

#### Demande organisation d'un vide-grenier par une association hors commune :

L'Amicale des secouristes de Thouars recherche un espace public avec toilettes et alimentation électrique pour organiser un vide-greniers le 27 ou 28 septembre 2025.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à condition que l'association loue une salle pour avoir une alimentation électrique.

#### Résultat enquête sur le gaspillage alimentaire à la cantine :

M. le Maire a présenté les résultats d'une enquête de mesure du gaspillage alimentaire à laquelle la cantine scolaire a participé. Avant enquête, le gaspillage constaté était de 11 % des repas produits et 8 % à la deuxième mesure.

#### Installation composteur :

M. le Maire informe que, dans le cadre de la loi anti-gaspillage, il n'est plus permis de mettre des biodéchets dans les ordures ménagères. Pour respecter ces obligations, la Communauté de communes met en place des composteurs dans les communes.

Mme BARBEAULT ne souhaite pas qu'il y ait un composteur sur la commune parce que cela génère beaucoup de nuisances.

Après débat, le conseil accepte qu'un composteur soit installé près des logements situés au 12 et 15 rue de l'Eglise. Un agent sera chargé de la gestion du composteur.

Cimetière :

Mme RAGOT informe que plusieurs personnes auraient besoin d'un endroit où s'asseoir à l'intérieur du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h.

Le secrétaire de séance  
M. ESCUTARY

Le Maire  
M. Michel DORET



2024-061

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-quatre le 4 novembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 octobre 2024*

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART, BRIDIER et RUIZ.

**Secrétaire de séance** : M. José ESCUTARY

### **2024-061 : Délibération autorisant la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*

*Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2018 fixant le ratio d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 100 % après avis du Comité technique en date du 5 juin 2018,*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 janvier 2023 sur la stratégie pluriannuelle RH et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,*

*Vu l'arrêté du maire fixant les lignes directrices de gestion pour la période 2023-2026*

*Vu le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2024*

*Considérant que dans le cadre des avancements de grade, un agent nommé sur un poste d'adjoint technique territorial est inscrit sur la liste d'aptitude des adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe après réussite d'un examen professionnel,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE de créer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,*

*DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. José ESCUTARY*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_

Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –

Le Maire





2024-062

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'an deux mil vingt-quatre le 4 novembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 octobre 2024*

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 10

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART, BRIDIER et RUIZ.

**Secrétaire de séance** : M. José ESCUTARY

**2024-062 : Délibération autorisant la création d'un poste d'agent de maîtrise :**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 janvier 2023 sur la stratégie pluriannuelle RH et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,  
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion pour la période 2023-2026,  
Vu les tableaux de proposition d'avancement de grade par promotion interne établis pour l'année 2024,*

*Considérant que dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> (moyenne horaire annualisée),*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE de créer le poste d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> (moyenne horaire annualisée, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,  
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. José ESCUTARY*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





2024-063

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-quatre le 4 novembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 octobre 2024*

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 10

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.  
**Absents** : Madame VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART, BRIDIER et RUIZ.  
**Secrétaire de séance** : M. José ESCUTARY

### **2024-063 : Délibération fixant les tarifs des services municipaux pour l'année 2025 :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2024-022 du 8/4/2024 établissement le budget principal de la commune,*

*Vu la délibération n° 2023-048 du 18/9/2023 précisant les tarifs d'accueil du mercredi au centre de loisirs municipal,*

*Considérant le taux moyen de l'inflation sur douze mois,  
M. le Maire propose de revaloriser les tarifs de 2 % par rapport à ceux de 2024 avec arrondi*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

**DECIDE :**

- de revaloriser les tarifs de 2 %, sauf les montants de caution et de remplacement en cas de dommage
- de fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2025, tel que présentés en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. José ESCUTARY*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire

